

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures 30, Le conseil municipal de la commune de Casseuil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DARNAUZAN Christine, doyenne.

Nombre de Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 17/03/2026

Présents : Messieurs GAUTHIER David, DARNAUZAN Christine, ARMISEN Jean-Yves, LEROY Mylène, LABADIE Christophe, MARMOTIN Laëtitia, BIDAURY Sébastien, LAROCHE Adelaïde, AVEZOU Romain, MASSON Jean-Claude

Absents excusés : NETO Trecy (*donnant pouvoir à LABADIE Christophe*)

Secrétaire de séance : LAROCHE Adelaïde

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Election du maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Attribution des indemnités.
- 6) Lecture de la charte de l' élu local
- 7) Détermination des délégations du conseil municipal au maire.

SÉANCE

1) Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr MERVEILLEAU François, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme LAROCHE Adelaïde a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2) Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour ;
-

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 voix BLANC,
- 0 voix CONTRE,
-

ELIT Monsieur **David GAUTHIER**, maire de la commune de **CASSEUIL** ;

INSTALLE Monsieur **David GAUTHIER** en qualité de maire de la commune de **CASSEUIL** ;

AUTORISE Monsieur **David GAUTHIER** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Délibération pour la création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **trois** adjoints. Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide *à la majorité des membres présents*, la création de **deux** postes d'adjoints au maire.

4) Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de (GAUTHIER David) ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 Blanc,
- 0 voix CONTRE,
-

ELIT la liste de GAUTHIER David;

INSTALLE

- Madame Christine DARNAUZAN en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Jean-Yves ARMISEN en qualité de 2^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur GAUTHIER David à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

6) Lecture charte Local

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local.

7) Détermination des délégations du conseil municipal au maire

David GAUTHIER fait lecture des 31 délégations que le conseil municipal peut déléguer au maire.

M. MASSON intervient, s'interrogeant sur l'information préalable qui aurait été requise sur ces délégations. M. MASSON s'étonne ensuite que cette délibération soit mise à l'ordre du jour si rapidement, et explique que les délégations peuvent être votées une à une.

Le vote pour les 31 délégations du conseil municipal au maire a lieu à main levée, avec 9 voix pour, et deux voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.